

LUOTHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

PAGES

Préambule.....	3
1. Présentation de la structure	3
1-1 Fonctionnement	3
1-1-1 Le personnel.....	3
1-1-2 Jeu sur place	4
1-1-3 Prêt de jeu	4
1-1-4 Actions culturelles	4
1-2 Horaires d'ouverture de la structure	4
2. Modalités d'adhésion	5
2-1 Adhésion famille ou individuelle	5
2-2 Adhésion à titre collectif	5
3. Le site Internet, le catalogue et les moyens de communication	6
3-1 Le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers	6
3-2 Le catalogue de la ludothèque	6
3-3 Les moyens de communication de la ludothèque	6
3-4 Droits à l'image.....	6
4. Les relations entre la structure et les adhérents	7
5. L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public	8
6. Nous contacter	8
ANNEXE.....	9

1-1-2 Jeu sur place

Le jeu sur place est possible dans la limite des places disponibles dans la ludothèque.
Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à ranger les jeux et jouets au fur et à mesure de leurs utilisations.

1-1-3 Prêt de jeu

Le prêt de jeu est réservé aux adhérents de la ludothèque pour une durée précisée en annexe.

L'adhérent est responsable des jeux et jouets empruntés. Ils doivent être rendus dans l'état où ils étaient au moment de la location.

Si un jeu ou jouet est rendu détérioré ou incomplet, l'adhérent s'engage à remplacer la pièce de jeu ou le jeu/jouet.

1-1-4 Actions culturelles

La participation aux actions culturelles et animations de la ludothèque se fait gratuitement, sur invitation et/ou sur inscription.

Le calendrier d'animations de la ludothèque est disponible via les différents moyens de communication de la ville.

- Les **soirées réservées aux ados** se déroulent un vendredi par mois de 20h à 22h.
La participation se fait sur inscription, l'adhésion à la ludothèque n'est pas obligatoire.
Le responsable légal doit remplir une autorisation si le jeune repart seul à la fin de la soirée.
- Les **soirées réservées aux adultes** se déroulent un vendredi par mois de 19h à 23h.
L'adhésion à la ludothèque n'est pas obligatoire.
Une participation d'1€ est demandée par personne.
- Les **cafés jeux seniors** se déroulent une fois par mois l'après-midi.
L'adhésion à la ludothèque n'est pas obligatoire.
- Les **matinées petite enfance** se déroulent une fois par mois de 9h30 à 11h30.
La participation se fait sur inscription.

1-2 Horaires d'ouverture de la structure

La structure est fermée la deuxième semaine des vacances de Noël, et trois semaines pendant les vacances estivales.

Les modifications d'horaires et les fermetures exceptionnelles sont annoncées à l'accueil de la ludothèque, sur la page Facebook de la ville de Saint-André-les-Vergers et via les différents moyens de communication de la ville.

➤ Période hors vacances scolaires

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermeture hebdomadaire	
Mardi	9h-12h : tout public	Réservé aux structures collectives
Mercredi	9h-12h : tout public	14h-18h : tout public
Jeudi	Réservé aux structures collectives	
Vendredi	Réservé aux structures collectives	14h – 16h : Réservé aux structures collectives
		16h – 18h : tout public
Samedi		14h-18h : tout public

Préambule

Dans le cadre de la Politique Locale envers la jeunesse et la culture, la Ville de Saint-André-les-Vergers gère plusieurs structures culturelles au sein du Pôle culturel dont la ludothèque municipale.

Cette structure répond aux différents axes de la politique de la ville envers la jeunesse et la culture :

Permettre l'accès de tous à toutes les structures

Faire connaître les structures

Les mobiliser autour du projet culturel de la ville au travers d'actions pour et avec le public

Favoriser l'accès à la culture et à la citoyenneté

Intégrer les enfants et les jeunes

Permettre la rencontre

Bien vivre et vivre ensemble

Aller à la rencontre de tous les publics

Cette structure est placée sous l'autorité du Maire de Saint-André-les-Vergers.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-adhérents).

Tout usager de la ludothèque s'engage à se conformer au règlement intérieur (affiché à l'entrée de l'établissement).

1 Présentation de la structure

La ludothèque est un lieu de rencontre autour du jeu où adultes et enfants jouent en famille ou entre amis.

Elle est ouverte à toute personne sans limite d'âge.

L'équipe de la ludothèque propose :

- le jeu libre sur place (adhérents famille, individuels et structures collectives)
- le prêt de jeu (adhérents famille, individuels et structures collectives)
- des animations :
 - ✓ les soirées jeu ados et adultes (tout public)
 - ✓ les nuits du jeu (tout public)
 - ✓ les interventions dans le cadre des accueils scolaires, périscolaires et associatifs
 - ✓ le Festival Saint-André en Jeu (tout public)
 - ✓ Un été à Saint-André (Nuit du jeu, Foirail en jeu, Lundis de la ludo...)

1-1 Fonctionnement

1-1-1 Le personnel

Les agents de la ludothèque sont des agents publics territoriaux formés au métier du jeu et de l'animation.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la ludothèque et animer les collections.

➤ **Période des vacances scolaires**

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Réservé aux structures collectives	14h-18h : tout public
Mardi	9h-12h : tout public	Réservé aux structures collectives
Mercredi	9h-12h : tout public	14h-18h : tout public
Jeudi	Réservé aux structures collectives	
Vendredi	Réservé aux structures collectives	14h – 18h : tout public
Samedi	Fermeture hebdomadaire	

2. Modalités d'adhésion

2-1 Adhésion famille ou individuelle

L'adhésion est valable une année de date à date et est obligatoire pour venir jouer sur place et emprunter des jeux.

Il est possible de venir découvrir la structure à titre gratuit 2 fois avant l'adhésion, la présence d'un adulte accompagnateur est obligatoire durant ces deux temps de découverte.

Dans le cadre d'une adhésion individuelle, les personnes mineures à partir de 11 ans s'inscrivent sous la responsabilité d'un adulte. Les jeunes inscrits au club ados de Saint-André-les-Vergers bénéficient d'une adhésion automatique à la ludothèque.

Constitution du dossier d'inscription :

- Documents à remplir :

- Fiche de renseignements *
- Autorisation de droit à l'images et de diffusion.
- Acceptation du règlement intérieur
- Autorisation de fréquenter la structure seul et d'en repartir seul - pour les mineurs, à partir de 9 ans
- Autorisation tierce personne - pour les mineurs

- Documents à fournir :

- Justificatif de domicile pour les dryats
- Justificatif pour les tarifs réduits

- Document à conserver :

- Règlement intérieur de la structure

Tout changement dans les adresses, numéros de téléphone et courriels doit être signalé par écrit ou par courriel (ludotheque@ville-saint-andre-les-vergers.fr)

2-2 Adhésion à titre collectif

L'adhésion est valable une année de date à date et est obligatoire pour venir jouer sur place et emprunter des jeux.

L'adhésion est gratuite pour les structures municipales de Saint-André-les-Vergers.

Elle permet de venir tout au long de l'année sur réservation dans les créneaux horaires attribués à ces structures.

Constitution du dossier d'inscription :

- Documents à remplir :

- Fiche de renseignements *
- Acceptation du règlement intérieur

- Document à conserver :

- Règlement intérieur de la structure

Tout changement dans les adresses, numéros de téléphone et courriels doit être signalé par écrit ou par courriel (ludotheque@ville-saint-andre-les-vergers.fr)

* Les données recueillies dans cette fiche seront utilisées exclusivement par le service de la ludothèque municipale dans le cadre de la gestion des inscriptions.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Directive Européenne du 27 avril 2016, vous pouvez accéder, modifier, rectifier ou vous opposer à tout moment au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter le Pôle Culturel ou écrire à mairie@ville-saint-andre-les-vergers.fr.

Ces données seront conservées pendant la durée recommandée par les archives publiques. Le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Saint-André-les-Vergers peut être contacté

- à l'adresse suivante : CDG10, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine,
- ou par courriel dpo@cdg10.fr
- ou au 03 25 73 58 01.

3. Site internet, catalogue et moyens de communication

3-1 Le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers

Une page dédiée à la ludothèque est consultable depuis le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers.

3-2 Le catalogue de la ludothèque

Un accès au catalogue des jeux de la ludothèque est disponible sur le site my ludo : <https://www.myludo.fr/#!/profil/ludotheque-municipale-de-saint-andre-les-vergers-15571>

3-3 Les moyens de communication de la ludothèque

Les moyens de communication de la ludothèque sont :

- Le Facebook de la mairie : <https://www.facebook.com/villesaintandresvergers>
- Le Facebook de la ludothèque : <https://www.facebook.com/people/Ludotheque-Saint-André-les-Vergers/100063471975426/>
- L'Instagram de la mairie : https://www.instagram.com/saintandresvergers_officiel/
- Le magazine de Saint-André-les-Vergers
- Les panneaux lumineux d'informations de la ville

3-4 Droit à l'image

Une demande d'autorisation de droit à l'image (prise de photo et diffusion sur différents supports de communication) est nécessaire :

- Pour un mineur, qu'il soit seul ou en groupe, auprès de son représentant légal.
- Pour une personne majeure, si elle est **isolée et reconnaissable**.

4. Les relations entre la structure et les adhérents

Les adhérents doivent, impérativement être à jour de leur adhésion.

Les usagers s'engagent à respecter les horaires d'ouverture de la structure.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et de ranger les jeux et jouets au fur et à mesure de leurs utilisations.

L'adhérent est responsable des jeux et jouets empruntés. Ils doivent être rendus en l'état. Si un jeu ou jouet est rendu détérioré ou incomplet, l'adhérent s'engage à remplacer la pièce de jeu ou le jeu/jouet.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la ludothèque.

Il est interdit de consommer boisson ou nourriture sur les tables ou dans les espaces de jeux.

Si les conditions météorologiques le permettent, le goûter devra se prendre à l'extérieur. Si ce n'est pas le cas, un espace dédié sera mis à disposition.

Une fontaine à eau est mise à disposition des usagers : les jeunes enfants ne sont autorisés à l'utiliser qu'en présence d'un adulte et les gobelets sont à demander à l'accueil.

Pour le confort de tous, le téléphone portable doit être mis en mode silencieux et toute communication s'effectuer dans le sas d'entrée ou dans le jardin.

L'accès des animaux est interdit dans la ludothèque, à l'exception des chiens d'assistance.

Les usagers sont priés de laisser les commodités dans leur état de propreté initial.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les usagers doivent suivre le parcours d'évacuation des locaux affiché à l'entrée du bâtiment et suivre les consignes du personnel.

Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

L'adhérent ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou ses abords immédiats.

Les usagers sont tenus de respecter le calme dans les locaux.

Tout comportement gênant le fonctionnement du service peut entraîner une exclusion temporaire de l'établissement.

Tous les enfants fréquentant la ludothèque, seuls ou accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs parents ou des responsables légaux.

Les enfants peuvent fréquenter seuls la structure à partir de l'âge de 9 ans, en fonction de leur degré d'autonomie.

Les parents ou les responsables légaux qui déposent leurs enfants à la ludothèque sont tenus de les reprendre avant l'heure de fermeture ou après la fin d'une animation le cas échéant. En cas de manquement à ces consignes, la responsabilité de la structure ne saurait être engagée.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la Commune ou son représentant ainsi que le responsable du Pôle culturel en seront avertis. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée et ne donnera pas lieu au remboursement de l'adhésion en cours.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

5. L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

6. Nous contacter

Ludothèque municipale
24 rue Agénor Cortier
10120 Saint-André-les-Vergers
03 25 79 08 08
ludotheque@ville-saint-andre-les-vergers.fr

Un parking gratuit est à votre disposition à proximité de la ludothèque.
Lignes de bus 5 et 11, arrêt « Centre commercial ».

ANNEXE

TARIFS DE LA LUDOTHÈQUE

Tous les tarifs de la ludothèque sont votés en Conseil Municipal.

Les règlements s'effectuent en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public ou mandats administratifs.

Tarifs pour les adhérents « famille et individuel »

➤ ADHÉSION ANNUELLE FAMILLE :

- Famille dryate : 17,50 €
- Famille extérieure : 31 €
- Famille dryate tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant) : 8,20 €
- Famille extérieure tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant) : 16,40 €

➤ ADHÉSION ANNUELLE INDIVIDUELLE :

- Dryat : 11,20 € *
- Extérieur : 22,40 € *

*** pour les jeunes de 11 à 18 ans possibilité d'adhésion commune avec le Club Ados**

➤ PRÊT DE JEUX :

Le prêt de jeu est réservé aux adhérents de la ludothèque.

Durée du prêt 2 semaines :

- Carte de 10 prêts de jeux : 10 €
- 1 jeu : 1,30 €
- 1 jeu durant le mois d'anniversaire de l'enfant : gratuit

Durée du prêt à l'événement :

- 1 grand jeu (bois) : 2,5 €

SOIREE JEUX ADULTES (1 vendredi par mois) :

- La soirée - par personne : 1 €

Tarifs pour les adhérents à titre collectif

➤ ADHÉSION STRUCTURE COLLECTIVE :

- Dryate et extérieure : 56,50 €
- Structures municipales dryates : gratuit

➤ PRÊT DE JEUX :

- 1 jeu : 1 € / semaine
- 1 grand jeu (bois) : 2,5 € l'événement

